DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 178 - 2023 DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté d'autorisation temporaire réglementant l'occupation du domaine public - rue du Château – Bar du Centre

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU la demande en date du 6 décembre 2023 du Bar-Hôtel du Centre, représenté par M. Benoît MENZATO, 13 du Château – 16 Grande Rue, 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), dans le but d'installer un chapiteau pour la journée des Glorieuses de Bresse, rue du Château,

Considérant que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers pendant la manifestation,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le Bar-Hôtel du Centre est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande, sur la terrasse du bar au 13 rue du Château, pour l'installation d'un chapiteau (6x2,60m) entre les deux entrées du commerce.

Article 2 : Le chapiteau devra respecter la réglementation liée aux Etablissements Recevant du Public.

<u>Article 3 :</u> Toutes dispositions seront prises pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers lors des opérations d'installation et de démontage, pendant la durée de l'occupation des lieux et le déroulement de la manifestation.

<u>Article 4</u>: Les dispositions définies par les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 prendront effet le 12 décembre 2023 de 06h00 à 23h59.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

<u>Article 6</u>: Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

<u>Article 7</u>: L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

<u>Article 9</u>: Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine Ransay, ASVP,
- A M. MENZATO Benoît.

Montrevel-en-Bresse, le 7 décembre 2023 Le Maire, Jean-Yves BREVET

